

N° 78

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 17 FÉVRIER 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Lessard (LaSalle), du comité permanent des transports et des communications, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 8 février 1971, le Comité a étudié le Bill C-186, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissements du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1970 jusqu'au 30 juin 1971, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 1*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 28 aux Journaux*)

M. Tolmie, du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 25 janvier 1971, le Comité a étudié le Bill C-182, Loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 2

a) Retrancher la ligne 24, au paragraphe b), à la page 1, et la remplacer par ce qui suit:

«sous son régime, de même qu'un texte que toute autre loi du Parlement désigne comme règlement;»

b) Retrancher la ligne 20, au paragraphe d), à la page 2, et la remplacer par ce qui suit:

«sous son autorité, autrement que dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi du Parlement ou sous son régime.»

c) Retrancher la ligne 8, au paragraphe d), alinéa (vi), à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«Oust ou un texte établi sous le régime d'une telle ordonnance.»

Article 12

Retrancher les lignes 40 à 42 inclusivement, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit: